

PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction n°05-025-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-05-19-13 ;

Vu les arrêtés n°2018-137 et 2018-182 ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des porteurs de carte d'achat est complétée comme suit :

	Composantes, services, laboratoires		Directeur/ Doyen / RA	Nom du Porteur	Prénom du Porteur	Fonction du porteur
88	SERV	PUBP	GELLY Christophe	GELLY	Christophe	Directeur
89	SERV	UFR STAPS	HAMMACHE Nasser	HAMMACHE	Nasser	Directeur

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **19 JUIL. 2018**

- Publié le

19 JUIL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.